



Légalité d'une page facebook avec dons

Par **clemt58**, le **26/11/2012 à 14:03**

Bonjour,

J'ai dans l'idée de créer une page facebook où je prodiguerai des conseils et essaierai de trouver des solutions aux problèmes des adhérents à la page.

Je ne souhaite pas être rémunérée pour mes "prestations" mais laisserai quand même la possibilité de faire des dons pour ceux qui le souhaiteraient.

Il y a t-il des obligations légales pour monter ce genre de page ? Dois-je créer une entreprise auto-entrepreneur car je récolte des dons ?

Quel service puis-je utiliser ? Paypal apparemment autorise les dons à partir du moment où c'est une association à but non lucratif.

Merci d'avance, cordialement

Clémence

Par **herve38940**, le **26/11/2012 à 14:38**

Bonjour , Il faut partir du principe qu'une association , ne peut en principe recevoir , ni dons ni legs , sauf les cotisations de ses membres

Pour qu'une association puisse recevoir des dons , il faut qu'elle soit au minimum déclarée en

préfecture , mais j attire votre attention une association , doit rester une association vous n avez pas le droit , au partage des bénéfices , car le bénévolat est contraire à la spéculation tous les bénéfices réalisés devront être immédiatement réinvestis

Définition juridique d une association :

Convention réalisée par deux personnes au plus , pour partager des activités, ou des connaissances , sans partager des bénéfices

Le mieux pour vous puisque vous ne recherchez pas le profit est de créer une association à but non lucratif (loi 1901) déclaré en préfecture sinon vous ne pouvez pas recevoir des dons

En espérant vous avoir aidé.

Je vous souhaite une agréable journée.

Cordialement.

Par **clemt58**, le **26/11/2012** à **15:09**

Merci bcp pour votre réponse, donc le don de particulier à particulier n'est pas légal ?

Car finalement, c'est bien ça dont il s'agit pour moi.

Par **clemt58**, le **26/11/2012** à **15:36**

Ca serait taxé à 60% de particulier à particulier, il faudrait donc que je crée une auto-entreprise ?

A ce moment là je n'appelle plus ça dons, mais "contribution", c'est à dire qu'on me paye finalement que si on a envie.

Par **herve38940**, le **26/11/2012** à **18:31**

L association , n a pas le droit de partager des bénéfices , entre ses membres sans quoi , elle s apparente à une société , elle doit les réinvestir

Le mieux , est dans ce cas la de créer une S.A.R.L, car en cas de faillite, la responsabilité est limitée aux apports : pas de saisie sur bien perso et vous avez de nombreux avantages fiscaux et vous avez le droit de faire du bénéfice

Mais attention en droit des affaires les dirigeants de sociétés , ne sont titulaires que d un droit personnel , sur le bénéfice il n ont pas de droit réel , ce qui signifie que vous avez pas le droit de vous approprier l entier du bénéfice , sinon c est abus de bien sociaux = détournement de

fond